



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral d'enregistrement

Autorisation d'exploiter une blanchisserie inter-hospitalière
par le Syndicat Interhospitalier de la Marne
dans la ZAC « Les Escamotières », 10 rue Louis Leprince Ringuet
sur le territoire de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le préfet
de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2014-E-87-IC

VU :

- le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- le P.L.U. de la commune de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la demande du 12 février 2014, reçue le 14 février 2014, du Syndicat Interhospitalier de la Marne dont le siège social est à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) pour l'enregistrement d'installations de blanchisserie (rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ;
- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement a été sollicité pour l'article 16 - II ;
- l'avis sur le dossier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne en date du 30 janvier 2014 ;
- l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- le registre d'enquête ne mentionnant aucune observation du public recueillie entre le 7 avril et le 5 mai 2014 inclus ;
- la délibération du 23 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de SAINT-MEMMIE émet un avis favorable sur le projet ;
- l'avis de la commune de SARRY par courriel du 15 mai 2014 n'émettant aucune observation sur le dossier ;
- l'accord de la commune de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE exprimé par courriel du 21 mai 2014 ;
- le rapport du 26 mai 2014 de l'inspection des installations classées ;
- l'avis favorable émis le 12 juin 2014 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- le courrier en date du 12 juin 2014 sollicitant l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;
- le courrier du 13 juin 2014 du Syndicat Interhospitalier de la Marne confirmant son accord sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé hormis pour l'article 16 - II pour lequel des mesures de compensation ont été proposées par l'exploitant permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours
- que le respect de ces prescriptions générales et les mesures de compensation proposées suffisent à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- que la sensibilité du milieu et le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages travaux situés dans cette zone ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée.

Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption

Les installations du Syndicat Interhospitalier de la Mame dont le siège social est situé au 51 rue du Commandant Derrien à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) faisant l'objet de la demande susvisée du 14 février 2014, sont enregistrées. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, à l'adresse ZAC « Les Escarnotières », 10 rue Louis Leprince Ringuet - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Désignation des installations | Rubrique | Régime | Quantité /unité |
|--|----------|--------|--|
| Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec. La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j | 2340-1 | E | 5,5 t/j |
| Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 L. | 1172 | NC | 1357,6 kg (400 l soit 381,6 kg de détergent liquide « Mulan Mineral » + 800 l soit 976 kg d'agent de blanchiment chloré liquide « Lunosept concentré » à base d'hypochlorite de sodium) |
| Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t. | 1200-2 | NC | 1784 kg (1600 l) (agent de blanchiment « Peracid Asepsis », mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique, acide sulfurique, eau) |
| Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t. | 1611 | NC | 1214,27 kg (40 l soit 74,27 kg d'acide sulfurique à plus de 25 % + 1000 l soit 1140 kg d'acide formique à plus de 50%) |
| Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) B. - Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t | 1630-B | NC | 2532 kg (2000 l) (renforteur de bain alcalin contenant entre 15 et 30 % d'hydroxyde de sodium) |
| Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW | 2910-A | NC | 635 kWth |

E : Enregistrement

NC : Non classé

Article 1.2.2. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles |
|----------------------|---|
| CHÁLONS-EN-CHAMPAGNE | Parcelles 300 et 301 de la section cadastrale U4s |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 février 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

Article 1.4.2. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, Aménagements des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 16 - II de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14/01/11 sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Article 2.1.1. : Aménagement de l'article 16 - II de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011

En lieu et place des dispositions de l'article 16 - II de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Le site dispose de deux accès directs sur la voie publique :

- un accès depuis sa limite Ouest au niveau de la rue Louis Leprince Ringuet, d'une largeur de 5 mètres ;
- un accès depuis sa limite Est au niveau de la rue Charles Cros, d'une largeur de 6 mètres.

Les bâtiments sont accessibles pour les services d'incendie et de secours depuis :

- le parking et les aires de livraison et d'expédition en façade Nord-est, desservis par une voie de 5 mètres de largeur au minimum (jusqu'à 12 mètres) ;
- la voie de service longeant la façade Nord-ouest, d'une largeur de 5 mètres.

Les voies permettant l'intervention des secours répondent aux caractéristiques minimales suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- les voies résistent à la force portante calculée pour un véhicule de 130 kN ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et les voies.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1. : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2. : Délais et voies de recours (art. L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déteré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 : Exécution – notification

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, Messieurs les directeurs de l'ARS Champagne-Ardenne, du Service interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'à Messieurs les Maires de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, SAINT MEMMIE et SARRY, qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Interhospitalier de la Marne dont le siège social est situé au 51 rue du Commandant Derrien à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), sous pli recommandé.

Monsieur le Maire de CHALONS-EN-CHAMPAGNE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

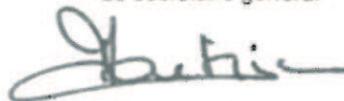
Un avis sera diffusé dans deux journaux du département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition, soit en mairie de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, soit à la DDT de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 JUIN 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire général



Francis SOUTRIC